

■ **Décision SGA-DEC-2024-497**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil – Lot 1 : Quartier du Moulin

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-004-01 conclu le 18 avril 2023 avec la société SETEC - TPI (mandataire du groupement composé également de la société ATELIER GREGORY TISSOT) quant à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil – Lot 1 : Quartier du Moulin ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de faire réaliser par le Titulaire les prestations complémentaires suivantes :

- Rédaction du DCE technique et analyse des offres dans le cadre de la consultation relative aux travaux de désamiantage du parking Carpeaux
- Rédaction d'un dossier dit « Loi sur l'Eau »

Qu'il convient de conclure un avenant audit accord-cadre afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil (Lot 1 : Quartier du Moulin) avec la société SETEC - TPI;

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant s'établit à + 27 000 € H.T (soit + 2,37 % - Portant le nouveau forfait provisoire de rémunération du Titulaire à 1 166 100 € H.T) ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241007-DCRG2024497-AU

S²LO

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



07 OCT. 2024
A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

07 OCT. 2024